

COMMUNE
DE
CHOISY-AU-BAC

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHOISY-AU-BAC

VU Le Code des Communes,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la route,

VU la Loi N° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation, autoroutes,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHOISY-AU-BAC,

VU, les travaux de pose de câble électrique sous la chaussée et le trottoir enrobé, au N° 836 A et N°836 B rue Raymond Poincaré par l'entreprise TESTE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux susvisés seront réalisés en deux phases pendant la période du mardi 17 décembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de 8H à 17H au droit des travaux. La signalisation sera mise en place par l'entreprise TESTE.

ARTICLE 3 : Dans le cas où un véhicule stationnant sur des emplacements interdits gênerait, il sera procédé à son enlèvement aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite en deux phases dans la rue Raymond Poincaré comme suit :

- Le mardi 17 décembre 2024 à **partir de 13 heures jusqu'à 18 heures**, du N°836 (au niveau du stop) jusqu'au rond-point du RD 130.
- Le mercredi 18 décembre 2024 à partir du N° 15 jusqu'au N° 795 à **partir de 9 heures jusqu'à 16 heures**.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise TESTE, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux inscriptions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie, la Police municipale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CHOISY-AU-BAC, LE 12 DECEMBRE 2024

TRAVAUX
RUE RAYMOND
POINCARE

Le Maire,

Jean-Luc MIGNARD